

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2005

Résolution 1594 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5159e séance, le 4 avril 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1528 (2004) du 27 février 2004, 1572 (2004) du 15 novembre 2004 et 1584 (2005) du 1er février 2005, ainsi que les déclarations pertinentes de son président, en particulier celles du 16 décembre 2004 (S/PRST/2004/48) et du 6 novembre 2004 (S/PRST/2004/42),

Réaffirmant son ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Côte d'Ivoire, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

Rappelant qu'il a entériné l'Accord signé par les forces politiques ivoiriennes à Linas-Marcoussis le 24 janvier 2003 (S/2003/99) (l'Accord de Linas-Marcoussis), approuvé par la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire qui s'est tenue à Paris les 25 et 26 janvier 2003, et l'Accord signé le 30 juillet 2004 à Accra (l'Accord d'Accra III),

Se félicitant des efforts que déploient le Secrétaire général, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue de rétablir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, et réaffirmant à cet égard son plein appui à la mission de facilitation entreprise par le Président de la République sud-africaine, M. Thabo Mbeki, au nom de l'Union africaine,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général en date du 18 mars 2005 (S/2005/186),

Considérant que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger pour une période d'un mois, jusqu'au 4 mai 2005, le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des forces françaises qui la soutiennent;

05-29448 (F)

2. *Appelle* toutes les parties ivoiriennes à rechercher immédiatement et activement une solution juste et durable à la crise actuelle, en particulier au travers de la médiation de l'Union africaine conduite par le Président Thabo Mbeki;

3. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.
